



CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 11 AVRIL 2023

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Callable et à échéance avril 2028

Souche: SPLB2023-2100

ISIN: FR001400FPL3

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé un "**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans cet Etat Concerné ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, dans chaque cas, en relation avec cette offre. L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 29 juillet 2022, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 10 juin 2022 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 9 août 2022, du 17 novembre 2022, du 2 décembre 2022 et du 13 février 2023, et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant, le moment où la négociation des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg commence (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.luxse.com>).

1.	Emetteur:	Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres
2.	(i) Souche N°:	SPLB2023-2100
	(ii) Tranche N°:	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévues(s):	Euro (" EUR ")
4.	Institutionnel:	Non Applicable
5.	Montant Nominal Total:	
	(i) Souche :	30.000.000 EUR
	(ii) Tranche:	Non Applicable
6.	Prix d'Emission:	100 pour cent du Montant Nominal Total
7.	(i) Valeurs Nominales Indiquées:	1.000 EUR
	(ii) Montant de Calcul:	1.000 EUR
	(iii) Montant de Calcul Réduit	Non Applicable
8.	(i) Date d'Emission:	14 avril 2023
	(ii) Date de Conclusion:	1 février 2023
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts:	14 avril 2023
	(iv) Date d'Exercice:	Non Applicable
9.	Date d'Echéance:	14 avril 2028
10.	Base d'Intérêt:	Taux Fixe
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement au pair
12.	Titres Hybrides:	Non Applicable
13.	Options de Remboursement:	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option):	Applicable
	(Modalité 14.3)	
	(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):	Non Applicable
	(Modalité 14.5)	
14.	Perturbation des Paiements:	Non Applicable
15.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER	
15.1	Sous-Jacent Applicable	
	(A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action,	Non Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices: | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné: | Non Applicable |

15.2 Rendement du Sous-Jacent Applicable

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | Non Applicable |

15.3 Dispositions relatives aux Intérêts

- | | | |
|------|--|----------------|
| (A) | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe

(Modalité 5) | Applicable |
| (i) | Taux d'Intérêt: | Non Applicable |
| (ii) | Période(s) d'Intérêts: | Non Ajusté |

(iii)	Date(s) de Paiements des Intérêts:	Date d'Echéance
(iv)	Convention de Jour Ouvré:	Aucun Ajustement / Non Ajusté
(v)	Montant(s) du Coupon Fixe:	205 EUR par Montant de Calcul
(vi)	Montant(s) du Coupon Brisé:	Non Applicable
(vii)	Fraction de Décompte des Jours:	Non Applicable
(B)	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
	(Modalité 6)	
(C)	Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
	(Modalité 7)	
(D)	Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds	Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

16.1 Sous-Jacent Applicable

(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:	Non Applicable
(C)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:	Non Applicable
(E)	Titres Indexés sur un Panier Combiné:	Non Applicable

16.2 Rendement du Sous-Jacent Applicable

	(A)	Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds: (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement)	Non Applicable
	(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:	Non Applicable
16.3		Modalités de Remboursement Final	
	(A)	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	1.000 EUR par Montant de Calcul
	(B)	Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds: Modalités de Remboursement Final	
I		Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Non Applicable
II		Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III		Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV		Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V		Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI		Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII		Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)	Non Applicable
VIII		Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX		Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable

- X **Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)** Non Applicable
- XI **Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)** Non Applicable
- XII **Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)** Non Applicable
- XIII **Remboursement à l'Evènement Désactivant:** Non Applicable
- XIV **Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)** Non Applicable
- XV **Remboursement avec une Protection en Capital** Non Applicable

17. **REMBOURSEMENT OPTIONNEL**

- (A) **Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur):** Applicable
- (Modalité 14.3)
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) Comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- (ii) Date(s) d'Exercice de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) Comme spécifié dans le tableau ci-dessous
- (iii) Montant(s) de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur): Comme indiqué dans le tableau ci-dessous

n	Date(s) d'Exercice de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) _n	Date(s) de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) _n	Montant(s) de Remboursement Optionnel (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) _n
1	8 avril 2024	15 avril 2024	1.041 EUR
2	7 avril 2025	14 avril 2025	1.082 EUR
3	7 avril 2026	14 avril 2026	1.123 EUR
4	7 avril 2027	14 avril 2027	1.164 EUR

- (iv) Remboursement Optionnel en partie seulement: Non Applicable

- (v) Délai de préavis: Non Applicable
- (vi) Montant Nominal Maximum à rembourser: Non Applicable
- (vii) Montant Nominal Minimum à rembourser: Non Applicable
- (B) **Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):** Non Applicable
(Modalité 14.5)

18. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- 18.1 Evènement de Remboursement Anticipé Automatique: Non Applicable
- 18.2 **Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul**
 - (a) Remboursement Anticipé au Pair: Applicable
 - (b) Montant de Paiement Minimum: Applicable – 1.041 EUR par Montant de Calcul
 - (c) Déduction pour Frais de Couverture: Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 19. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
- 20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable
- 21. **Centre(s) Financier:** Non Applicable
- 22. **Centre(s) d’Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement** Non Applicable
- 23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- 24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable
- 25. **Perturbation Résultant de Sanctions :** Applicable
- 26. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L’Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d’impôt à la source des Etats-Unis aux termes de l’article 871(m)

27. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale
(Modalité 21)
- Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
- Le Représentant initial recevra une rémunération s'élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des Titres.
- Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
- Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.
28. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date de Contrat de Souscription : Non Applicable
29. Agent Placeur Credit Suisse International
30. Offre Non Exemptée: Non Applicable
31. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: Non Applicable
32. Commission et concession totales: Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par:

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission, exception faite des frais pouvant être versés au(x) distributeur(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et chaque distributeur) paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 0,80 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois et/ou de manière récurrente, calculé sur la valeur indicative de rachat des Titres à la date de détermination de ces commissions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'EMISSION, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'émission: Se référer à la section "Utilisation des fonds" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières
- (ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR
- (iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.
- (iv) Estimation du coût total lié à l'admission aux négociations : Non Applicable

5. RENDEMENT

Indication du rendement: Relativement à la Date d'Echéance, 1.205 EUR par Montant de Calcul.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Il n'est pas indicatif du rendement futur.

6. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN :	FR001400FPL3
Code Commun :	258516559
CFI: Classification de l'Instrument (CFI)	Non Applicable
FISN :	Non Applicable
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris France
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Credit Suisse International One Cabot Square London E14 4QJ United Kingdom
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont convenu d'un engagement ferme d'agir en qualité intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement :	Credit Suisse Bank (Europe), S.A. Calle Ayala no. 42 Madrid Spain Fourchette de liquidité : le prix de vente ne sera pas supérieur de 1 pour cent au prix d'achat.

7. **MODALITÉ DE L'OFFRE**

Non Applicable

Les Titres seront offerts conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus, pendant la période allant du 22 février 2023 inclus au 14 avril 2023 inclus. Pendant cette période, le Prix d'Emission par Titre sera fixé à 100 pour cent de la Valeur Nominale Indiquée. L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre et d'annuler tous les Titres de cette offre ou de résilier l'offre par anticipation à tout moment. La taille d'émission de cette émission de Titres n'implique pas l'expression d'opinion de la part de l'Emetteur quant au niveau probable de souscription

(et aucune hypothèse ne doit donc être faite par les investisseurs potentiels à cet égard). Tous les Titres qui n'ont pas été souscrits durant la période d'offre seront annulés après la Date d'Emission ou autrement détenus en inventaire.

8. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu: Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné: Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable

9. **AUTRES MARCHÉS**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation Non Applicable

10. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE:** Non Applicable

11. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:** Non Applicable

RESUME

Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (y compris les conditions définitives). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Description des Titres : Emission de 30.000.000 EUR de Titres Callable et à échéance avril 2028 (Code ISIN : FR001400FPL3; Numéro de Souche : SPLB2023-2100) (les "Titres").

L'Émetteur : L'Émetteur est Credit Suisse AG ("CS"), opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni et son Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) est ANGGYXNX0JLX3X63JN86.

Autorités compétentes : La note relative aux valeurs mobilières (la "Note Relative aux Valeurs Mobilières") a été approuvée le 29 juillet 2022 sous le numéro d'approbation n°22-329. L'autorité compétente ayant approuvé (i) la Note Relative aux Valeurs Mobilières (telle que complétée à tout moment) est l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00 et (ii) le document d'enregistrement (le "Document d'Enregistrement") (tel que complété à tout moment) est la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Tel : (+352) 26 25 1-1; Fax : (+352) 26 25 1-2601; Email : direction@cssf.lu). La Note Relative aux Valeurs Mobilières et le Document d'Enregistrement (chacun, tel que complété à tout moment) constitue un "Prospectus de Base".

INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des Titres?

Siège social et forme juridique, droit régissant les activités de l'Émetteur opère et pays d'origine

Credit Suisse AG ("CS" ou "Credit Suisse") (IEJ: ANGGYXNX0JLX3X63JN86) est une société de droit suisse (*Aktiengesellschaft*) et domiciliée à Zurich, en Suisse et opère en vertu du droit suisse.

Activités principales de l'Émetteur

Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.

Les principaux actionnaires, y compris le fait que l'Émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui

CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de l'Émetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'Émetteur : Ulrich Körner (*Chief Executive Officer*), Francesco De Ferrari, Markus Diethelm, Christine Graeff, Joanne Hannaford, Dixit Joshi, Edwin Low, Francesca McDonagh, Nita Patel et David Wildermuth.

Commissaires aux comptes

Pour les exercices comptables clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160 8050 Zurich, Suisse.

Pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2019, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était KPMG AG, Räfelstrasse 28, 8045 Zurich, Suisse.

CS a mandaté BDO AG, Fabrikstrasse 50, 8031 Zurich, comme commissaire spécial en ce qui concerne l'émission du rapport légalement requis pour les augmentations de capital conformément à l'Article 652f du Code suisse des Obligations.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

CS a tiré du Rapport Annuel 2021 les principales informations financières incluses dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019, sauf indication contraire. Les informations financières clés intégrées dans les tableaux ci-dessous pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 proviennent du formulaire 6-K daté du 9 février 2023. Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (US GAAP) et sont présentés en francs suisses (CHF).

Comptes consolidés des résultats de CS

(million CHF)	Exercice clos le 31 décembre 2022 (non audités)	Exercice clos le 31 décembre 2021 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (audités)
---------------	---	---	---	---

Chiffre d'affaires net	15.213	23.042	22.503	22.686
Dont : Revenus d'intérêts nets	5.397	5.952	5.960	7.049
Dont : Commissions et honoraires	8.861	13.180	11.850	11.071
Dont : Revenus commerciaux	(525)	2.371	3.178	1.773
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	15	4.209	1.092	324
Total des charges d'exploitation	18.529	18.924	18.200	17.969
Dont : Commission	1.012	1.243	1.256	1.276
Bénéfice/(perte) avant impôts	(3.331)	(91)	3.211	4.393
Bénéfice net/(perte) attribuable aux actionnaires	(7.273)	(929)	2.511	3.081
Bilan consolidés du CS				
(million CHF)	Au 31 décembre 2022 (non audités)	Au 31 décembre 2021 (audités)	Au 31 décembre 2020 (audités)	
Total de l'actif	530.039	759.214	822.831	
Dont : Prêts nets	268.104	300.358	300.341	
Dont : Créances de courtage	13.818	16.689	35.943	
Total du passif	481.563	711.127	755.772	
Dont : Dépôts des clients	234.554	393.841	392.039	
Dont : Emprunts à court terme	14.489	25.336	21.308	
Dont : Dette à long terme	150.661	160.695	160.279	
Dont : Dettes de courtage	11.442	13.062	21.655	
Total des fonds propres	48.476	48.087	47.059	
Dont : Total des capitaux propres	47.871	47.390	46.264	
Indicateurs (en %)				
Ratio CET1 suisse	12,2	16,5	14,7	
Ratio TLAC suisse	*	37,5	35,3	
Ratio d'endettement du TLAC suisse	*	11,2	12,1	
* Informations non publiées à la date des présentes.				

Quels sont les risques clés spécifiques à l'Émetteur?

L'Émetteur est soumis aux risques clés suivants :

1. Risque de liquidité découlant de l'incapacité potentielle d'emprunter ou d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions suffisamment favorables (y compris en raison de changements défavorables dans ses notations de crédit) ou de céder ses actifs. Il peut également résulter d'une augmentation des coûts de liquidité. CS dépend largement de sa base de dépôts pour son financement, qui pourrait ne pas continuer à être une source de financement stable dans le temps.
2. Les risques découlant de la suspension et de la liquidation en cours de certains fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement et de l'incapacité d'un fonds spéculatif basé aux États-Unis à respecter ses engagements d'appel de marge (et la sortie de CS de ses positions y afférentes), à propos desquels un certain nombre d'enquêtes, d'investigations et d'actions réglementaires et autres ont été lancées ou sont envisagées. En outre, il existe des risques découlant de l'impact des fluctuations et de la volatilité des marchés sur les activités d'investissement de CS (contre lesquels ses stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces). La propagation de la COVID-19 ainsi que les contrôles des gouvernements et les mesures de restrictions mises en œuvre à travers le monde qui en ont résulté, ont provoqué une perturbation sévère des chaînes d'approvisionnement, des marchés du travail et de l'activité économique mondiale ce qui a contribué à une augmentation de la pression inflationniste et à un pic de volatilité sur les marchés. Le retrait des politiques monétaires d'urgence et des mesures de soutien à la liquidité mises en place par les banques centrales au cours des premières phases de la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence négative sur la croissance économique et nuire aux activités, aux opérations et aux performances financières de CS. La propagation de la COVID-19 continue d'avoir un impact négatif important sur l'économie mondiale, dont la gravité et la durée sont difficiles à prédire. La pandémie de la COVID-19 a impacté significativement et pourrait continuer à affecter négativement les estimations de pertes sur créances irrécouvrables, les pertes de valorisation au prix du marché, les revenus des transactions, les revenus d'intérêts nets et les évaluations potentielles de la survaleur, et devrait tout autant avoir un effet négatif sur la capacité de CS à réaliser avec succès ses buts et objectifs stratégiques. CS est également exposé à d'autres développements économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires et autres défavorables dans les pays où elle opère (ainsi que dans les pays où CS n'exerce pas d'activités actuellement), y compris l'escalade du conflit entre la Russie et l'Ukraine, à la suite de laquelle les États-Unis, l'Union Européenne, le Royaume-Uni et d'autres pays ont imposé, et pourraient encore imposer davantage, des sanctions financières et économiques et des contrôles à l'exportation visant certaines entités et/ou individus russes (qui pourrait conduire CS à faire face à des restrictions (y compris des contre-mesures russes) pour contracter avec certains consommateurs et/ou institutionnels), et qui pourraient conduire à une instabilité régionale et/ou mondiale, ainsi qu'affecter négativement les marchés des matières premières et d'autres marchés financiers ou les conditions économiques. De plus, il existe des incertitudes concernant l'arrêt des taux d'intérêts de référence. Les positions importantes de CS dans le secteur immobilier, et d'autres positions importantes et concentrées, peuvent également l'exposer à des pertes plus importantes. Bon nombre de ces facteurs de risque de marché, y compris l'impact de la COVID-19, peuvent accroître d'autres risques, notamment l'exposition de CS au risque de crédit, qui existe dans une grande variété de transactions et de contreparties et sur lequel elle peut avoir des informations inexacts ou incomplètes. Ces risques sont exacerbés par des conditions économiques défavorables et la volatilité des marchés, y compris à la suite de défaillances de grandes institutions financières (ou de toute préoccupation à cet égard).
3. Le 27 octobre 2022, CS a annoncé une nouvelle orientation stratégique globale et des changements importants dans sa structure et son organisation. Les objectifs de CS, sa stratégie pour les mettre en œuvre et la réalisation des mesures annoncées reposent sur un certain nombre d'hypothèses clés, notamment en ce qui concerne l'environnement économique futur et la croissance économique de certaines zones géographiques, le paysage réglementaire, sa capacité à répondre à certains objectifs financiers, et la confiance des clients, contreparties, employés et autres parties prenantes, y compris les autorités réglementaires, dans cette stratégie et dans la capacité de CS à la mettre en œuvre. Si CS n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie avec succès, en tout ou en partie, ou si les initiatives stratégiques une fois mises en œuvre ne produisent pas les bénéfices escomptés, les résultats financiers de CS et le cours de son action pourraient être significativement et défavorablement affectés. Les objectifs proposés par CS peuvent également augmenter son exposition à certains risques, y compris, mais

sans s'y limiter, les risques de crédit, les risques de marché, les risques de liquidité, les risques opérationnels et les risques réglementaires, et ces risques peuvent évoluer d'une manière qui n'est pas sous le contrôle de CS ou qu'il n'est pas tout à fait possible de prédire. La stratégie de CS consiste à se retirer de certaines activités, et CS prévoit que les revenus et les bénéfices de la banque d'investissement en particulier seront considérablement réduits en conséquence. La capacité de CS à attirer et à fidéliser des clients, ainsi que sa capacité à embaucher et à fidéliser des employés hautement qualifiés, peuvent également être affectées négativement par ces changements. CS anticipe que la mise en œuvre de sa stratégie pourrait entraîner de nouvelles dépréciations et réductions de valeur, y compris en ce qui concerne le goodwill et la réévaluation de ses actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, la mise en œuvre de certaines mesures entraînera d'importantes dépenses de restructuration, y compris des dépréciations de logiciels et de biens immobiliers, estimées à environ 2,9 milliards de CHF jusqu'à la fin de 2024, mais elles pourraient dépasser ce niveau.

4. Le risque national, régional et politique dans les régions où CS a des clients ou des contreparties, peut affecter leur capacité à remplir leurs obligations envers CS. En raison notamment d'un élément de la stratégie de CS qui consiste à accroître les activités de gestion de patrimoine de CS dans les pays émergents, CS peut être confronté à une exposition accrue à des perturbations économiques, financières et politiques de ces pays, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes. Les fluctuations connexes des taux de change des devises (en particulier du dollar américain) peuvent également avoir un impact négatif sur CS.
5. CS est exposé à une grande variété de risques opérationnels découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes, y compris des failles de cybersécurité et la défaillance d'autres technologies de l'information. CS dépend fortement de systèmes financiers, comptables et d'autres systèmes de traitement des données, qui sont variés et complexes, et peut être confronté à des risques technologiques supplémentaires en raison de la nature mondiale de ses opérations. CS est ainsi exposé aux risques découlant de l'erreur humaine, de la négligence, de la mauvaise conduite des employés (y compris les erreurs de jugement, la fraude, la malveillance, et/ou les violations des lois, règles, politiques ou procédures applicables), d'une défaillance technologique accidentelle, d'une cyber-attaque et de failles dans l'information ou la sécurité. Cela expose également CS à des risques liés au non-respect des politiques ou des réglementations existantes. La protection contre les menaces de cybersécurité et les systèmes de protection des données de CS nécessitent d'importantes ressources financières et humaines. Les risques liés à la cybersécurité ont également augmentés de manière significative ces dernières années du fait notamment de l'augmentation du nombre des cyberacteurs malveillants dont les activités sont de plus en plus sophistiquées. La pandémie mondiale actuelle de la COVID-19 a accru la vulnérabilité des systèmes informatiques de CS et la probabilité de survenance d'un dommage aux systèmes informatiques de CS résultant d'un incident de cybersécurité en raison de la mise en place généralisée et prolongée du travail à distance des employés de CS et de la dépendance accrue des clients de CS aux services bancaires (numériques) à distance. Les procédures et politiques de gestion des risques existantes de CS peuvent ne pas toujours être pleinement efficaces pour atténuer son exposition aux risques sur tous les environnements économiques de marché ou contre tous les types de risques y compris les risques que CS ne parvienne pas à identifier, anticiper ou atténuer, en tout ou en partie, qui peuvent entraîner des pertes significatives inattendues. En outre, les insuffisances ou les lacunes des procédures, politiques, outils, mesures et modélisations de CS en matière de gestion des risques peuvent nécessiter des ressources et un temps considérable pour y remédier, conduire à la non-conformité aux lois, règles et réglementations et entraîner une surveillance réglementaire accrue, exposant CS à des enquêtes réglementaires ou à des poursuites judiciaires et l'exposer à des litiges ou à des amendes, pénalités ou autres sanctions réglementaires, ou à des surcharges ou des suppléments d'exigences de fonds propres, ainsi que des atteintes à la réputation. En outre, les résultats réels de CS peuvent différer sensiblement de ses estimations et évaluations, qui sont basées sur le jugement et les informations disponibles et s'appuient sur des modèles et processus prédictifs. Il en va de même pour le traitement comptable des entités hors bilan, y compris les entités ad hoc, qui oblige CS à faire preuve d'un important discernement dans l'application des normes comptables ; ces normes (et leur interprétation) ont changé et peuvent continuer à changer. En outre, les risques climatiques physiques et liés à la transition climatique peuvent avoir un impact financier sur CS, soit directement sur ses actifs matériels, ses coûts et ses opérations, soit indirectement sur ses relations financières avec ses clients. Compte tenu du volume croissant de lois, règles et réglementations naissantes liées au climat et à la durabilité, de la demande croissante de diverses parties prenantes pour des produits et services respectueux de l'environnement et de l'augmentation de la surveillance réglementaire, CS pourrait être soumis à des risques croissants de contentieux, de mises en exécutions forcées et de responsabilités contractuelles liés au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et à d'autres problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.
6. L'exposition de CS aux risques juridiques est importante et difficile à prévoir et le volume et le montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de litiges, de procédures réglementaires et d'autres procédures contradictoires à l'encontre d'entreprises de services financiers continuent d'augmenter dans plusieurs des principaux marchés sur lesquels CS opère. L'activité de CS est fortement réglementée et les lois, règles et réglementations existantes, nouvelles ou modifiées (y compris liée aux sanctions) et la politique monétaire applicables à CS (ainsi que les réglementations et les changements dans les pratiques de contrôle applicables à ses clients) peuvent avoir un effet négatif sur ses activités et sa capacité à exécuter ses plans stratégiques et augmenter ses coûts, ainsi qu'un impact sur la demande des clients pour les services de CS. De plus, la capacité de CS à attirer et à retenir consommateurs, clients, investisseurs et employés, et à réaliser des opérations transactionnelles avec ses contreparties, peut être affectée négativement dans la mesure où sa réputation pourrait être mise à mal, ce qui pourrait survenir pour des raisons variées, y compris si ses procédures et contrôles sont défaillants (ou semblent l'être). De plus, les procédures de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de CS.
7. CS fait face à une concurrence intense sur tous les marchés des services financiers, qui s'est accrue en raison de la consolidation du secteur, ainsi qu'aux technologies nouvelles et émergentes (notamment les tendances à l'accès direct aux marchés automatisés et électroniques, le robo-advising, les actifs numériques et le passage à des plateformes de négociation plus automatisées). Les nouvelles technologies, telles que la crypto-monnaie et la blockchain, pourraient perturber le secteur des services financiers et obliger CS à engager des ressources supplémentaires pour adapter ses produits et services. Dans cet environnement hautement concurrentiel, la performance de CS est affectée par sa capacité à recruter et à retenir des employés hautement qualifiés.

Informations clés sur les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie des valeurs mobilières et code ISIN : Les Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, au porteur, régis par le droit français et avec le Code ISIN : FR001400FPL3, le Code Commun : 258516559; et le Numéro de Souche: SPLB2023-2100.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et échéance :

La devise des Titres sera l'euro ("EUR"). La valeur nominale des Titres est 1.000 EUR (la "**Valeur Nominale**"). La valeur nominale totale des Titres émis est 30.000.000 EUR.

Date d'Échéance : Sauf remboursement ou rachat anticipé et annulation, les Titres seront remboursés le 14 avril 2028.

Droits attachés aux valeurs mobilières : Les Titres donneront le droit à chaque titulaire de Titres (un "**Titulaire de Titre**") de recevoir :

- Un/des Montant(s) de Coupon Fixe (le cas échéant) ;

- le paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Optionnel suite à l'exercice par l'Emetteur de son option d'achat ; et
- le paiement du Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance.

Montant de Coupon Fixe: L'Emetteur paiera un montant d'intérêts fixe d'un montant de 205 EUR par Montant de Calcul pour les Titres à la Date de Paiement des Intérêts.

La Date de Paiement des Intérêts est la Date d'Echéance.

Montant de Remboursement Final: A moins que les Titres n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final de 1.000 EUR.

Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option): A moins que les Titres n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, l'Emetteur peut exercer son option de remboursement anticipé à une Date d'Exercice de Remboursement Optionnel (Call) et rembourser tout ou partie des Titres à la Date de Remboursement Optionnel (Call) en notifiant aux Titulaires de Titres au plus tard à cette Date d'Exercice de Remboursement Optionnel (Call). Le Montant de Remboursement Optionnel (Call) payable à une Date de Remboursement Optionnel (Call) et chaque Titre à cette Date de Remboursement Optionnel (Call) sera comme spécifié dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date de Remboursement Optionnel (Call).

Dates de Remboursement Optionnel (Call): Comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

n	Date d'Exercice de Remboursement Optionnel (Call) _n	Date de Remboursement Optionnel (Call) _n	Montant de Remboursement Optionnel (Call) _n
1	8 avril 2024	15 avril 2024	1.041 EUR
2	7 avril 2025	14 avril 2025	1.082 EUR
3	7 avril 2026	14 avril 2026	1.123 EUR
4	7 avril 2027	14 avril 2027	1.164 EUR

Rang des Titres : Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et pari passu avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables.

Restrictions au libre transfert des Titres : les Titres peuvent être transférés librement (sous réserve des lois applicables).

Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la date d'émission.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Risques en cas d'insolvabilité de l'Emetteur. Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et ne seront pas couverts par un système de garantie, d'assurance ou d'une garantie gouvernementale. Dans le cas d'une insolvabilité de l'Emetteur, un investisseur dans des Titres pourra alors perdre l'ensemble ou une partie des montants investis indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur des Titres, comme la performance du Sous-Jacent Applicable.

Risques liés aux larges pouvoirs réglementaires de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers Suisse et aux pouvoirs de résolution de la Banque d'Angleterre en cas de résolution vis-à-vis de CS. Les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (*restructuring proceeding*) vis-à-vis de Credit Suisse, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cadre d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (*baill-in*) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque de relais ou un véhicule de gestion d'actifs.

Perturbation Résultant de Sanctions. Si l'Emetteur détermine qu'un Cas de Perturbation Résultant de Sanctions s'est produit, toute date de paiement (et l'obligation correspondante de l'Emetteur de payer) peut être reportée jusqu'à ce que l'Emetteur détermine que le Cas de Perturbation Résultant de Sanctions n'existe plus et/ou que des dispositions appropriées existent alors pour effectuer le paiement du montant reporté, ou (si cela intervient plus tôt et en ce qui concerne les Titulaires Non Potentiellement Sanctionnés uniquement) des dispositions de paiement alternatives sont mises en place par l'Emetteur. Ces dispositions alternatives peuvent inclure des dispositions convenues entre l'Emetteur et le Système de Compensation concerné (qui pourrait inclure le retrait des Titres du Système de Compensation concerné) et des ajustements à toute modalité pertinente des Titres, y compris de toute stipulation pertinente relative au paiement, sans le consentement des Titulaires des Titres, et ces dispositions alternatives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des Titres. Les Titulaires de Titres pourraient être significativement affectés par l'exercice par l'Emetteur des droits et déterminations discrétionnaires qui y sont liés, même si les Titulaires de Titres ne sont pas eux-mêmes soumis à des Sanctions. Les paiements pourraient être reportés indéfiniment, et un tel report ne constituera pas un Cas de Défaut à l'égard des Titres et, sauf dans les cas prévus dans les modalités applicables, les Titulaires de Titres n'auront droit à aucun intérêt ni à aucun autre paiement à titre d'un tel report ou retard.

Risques liés au calcul du montant de remboursement anticipé. Les Titres peuvent être remboursés au montant de remboursement anticipé dans certaines circonstances. Si les Titres sont remboursés pour d'autres raisons qu'une illégalité ou qu'un cas de défaut, alors l'Emetteur ne procédera pas à un remboursement anticipé des Titres, et les Titres seront alors remboursés à leur échéance contractuelle. Le Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul sera la somme (i) du montant de paiement minimum de 1.000 EUR (le "**Montant de Remboursement Anticipé**"), (ii) de la valeur de la composante optionnelle intégrée au Titre immédiatement avant la date de détermination du montant de remboursement anticipé concernée et (iii) et des intérêts courus par la suite jusqu'à l'échéance sur le montant du Montant de Remboursement Anticipé. Dans de telles circonstances, le Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul pourra être nettement inférieur au montant que les investisseurs auraient reçu en l'absence d'un tel événement résultant en un remboursement non prévu des Titres.

Risques liés à un remboursement anticipé. L'option de remboursement de l'Emetteur peut avoir un impact négatif sur leur valeur de marché des Titres. Durant la période où l'Emetteur peut choisir de rembourser les Titres, la valeur de marché des Titres n'augmentera pas beaucoup par rapport au Montant de Remboursement

Anticipé Automatique. Cette caractéristique peut limiter la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité des rendements attendus. Dans l'hypothèse où les Titres se négocieraient, à ce moment, à un montant excédant substantiellement le prix fixé pour le remboursement anticipé, l'impact négatif sur le rendement attendu par les investisseurs serait significatif.

Risques liés aux Titres à Taux Fixe. Lorsque les Titres portent intérêt à un montant fixe, les variations ultérieures du taux d'intérêt du marché peuvent impacter négativement la valeur de marché des Titres.

La négociation des Titres sur le marché secondaire peut être limitée. Le marché secondaire des Titres peut être limité, ne jamais se développer ou ne pas perdurer même si les Titres sont cotés, ce qui peut avoir une incidence défavorable matérielle sur la valeur de marché de ces Titres ou sur la capacité de l'investisseur à vendre ces Titres.

Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Émission / offre des Titres : Les Titres ont été offerts à Crédit Suisse Bank (Europe), S.A. ("CSEB") au prix d'émission de 100 pour cent du montant nominal total. Les Titres ne sont pas offerts au public. Les Titres seront offerts, en vertu d'une offre exemptée des Titres, pendant la période allant du 22 février 2023 inclus au 14 avril 2023 inclus. Pendant cette période, le prix d'émission par Titre sera fixé à 100 pour cent de la Valeur Nominale. L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre et d'annuler tous les Titres de cette offre ou de résilier l'offre par anticipation à tout moment. La taille d'émission de cette émission de Titres n'implique pas l'expression d'opinion de la part de l'Emetteur quant au niveau probable de souscription (et aucune hypothèse ne doit donc être faite par les investisseurs potentiels à cet égard). Tous les Titres qui n'ont pas été souscrits durant la période d'offre seront annulés après la date d'émission ou autrement détenus en inventaire.

Date d'émission et admission aux négociations : La date d'émission des Titres est le 14 avril 2023 et une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation à la date d'émission ou aux alentours.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur :

Il n'y a pas d'estimation de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur et le(s) distributeur(s).

Le montant de la commission que CSEB (en tant qu'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 0,80 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois et/ou de manière récurrente, calculé sur la valeur indicative de rachat des Titres à la date de détermination de ces commissions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Emetteur est la personne qui sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Raison de l'émission/l'offre, utilisation et montant net estimé du produit d'émission : Le produit net de l'émission de Titres qui est estimé à 30.000.000 EUR sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général (y compris la couverture de ses obligations en vertu des Titres).

Convention de prise ferme avec engagement ferme : L'offre des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Des commissions sont payables au(x) distributeur(s). Lors des calculs et des déterminations relatifs aux Titres, des conflits d'intérêts peuvent exister entre les Titulaires des Titres et l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB (pour son compte ou en qualité d'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) et leurs affiliés. En particulier, l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB et leurs affiliés peuvent avoir des intérêts dans d'autres capacités (notamment au titre d'autres relations et activités commerciales) et, lorsqu'ils agissent en ces autres capacités, peuvent prendre des actions et des mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs intérêts sans égard aux conséquences pour un Titulaire de Titres donné, qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et le rendement des Titres. Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB et/ou l'un de leurs affiliés peuvent effectuer des transactions sur le(s) actif(s) sous-jacent(s) et peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture pour couvrir les obligations en vertu des Titres. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le prix de marché, la liquidité, la valeur ou le rendement des Titres et pourraient être contraires aux intérêts des Titulaires de Titres.